

Séance publique du: 21 septembre 2012

Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance:

14 septembre 2012

ORDRE DU JOUR: 7a

Règlements taxes et tarifs – Création d'une taxe pour blocage d'un emplacement de parking pour les besoins privés

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marcel LAMY, Monique HERMES, échevins;
Robert STAHL, Mathias CLEMENS, Liane FELTEN, Aly GARY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Kitty SCHIFFMANN – BINDERNAGEL, conseillers,
Luc JUNG, secrétaire communal

Absents: a) excusés: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège échevinal quant au manque d'emplacements de stationnement sur le territoire de la Ville de Grevenmacher ;

Considérant que le blocage des emplacements de parking pour les besoins privés par le biais d'un règlement de circulation prend une envergure importante ;

Considérant que la commune de Grevenmacher ne demande pas de taxe pour un règlement de circulation ;

Considérant que les particuliers bloquant un ou plusieurs emplacements de stationnement pour leurs besoins privés par le biais d'un règlement de circulation empiètent sur l'intérêt des habitants de la Ville de Grevenmacher d'avoir des emplacements de stationnement libres dans leurs quartiers ;

Considérant que le collège échevinal de la Ville de Grevenmacher estime qu'une taxe raisonnable pour le blocage d'un emplacement de stationnement est justifiée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des taxes en fonction des disponibilités des emplacements de stationnement ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré conformément à la loi communale du 13 décembre 1988

arrête à l'unanimité

1° d'introduire une taxe de 6 €/jour pour le blocage d'un emplacement de stationnement dans les zones A, C et D telles qu'elles sont définies dans l'actuel règlement de la circulation de la Ville de Grevenmacher,

2° d'introduire une taxe de 3€/jour pour le blocage d'un emplacement de stationnement dans la zone B telle qu'elle est définie dans l'actuel règlement de la circulation de la Ville de Grevenmacher.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Grevenmacher, le 25 septembre 2012

Le secrétaire,

Luc JUNG



~~Le bourgmestre,~~

Léon Gloden